

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 8 AVRIL 2026

Présents : M. MOUTET, maire-président, Mme LOISON, MM. LAPLACE, CLEMENCEAU, Mmes DARRIEUTORT, PERES, M. PERRIN, Mme DOMBLIDES, adjoints, M. CHALARON, Mmes NARIOO, CAZALIS, LABARERE, M. GORMAND, Mmes LABAISSE, CORIC, MM. FONS, PEDEDAUT, BESSAUD, Mme ROUX, M. POLLE, Mmes CARREZ, PIT, LAMAZERE DESTUGUES, MM. CRESSON, DELTEIL, BERGES

Absents mais ayant donné pouvoir : Mme COUDROY (pouvoir à M. LAPLACE), MM. LARTIGUE (pouvoir à M. GORMAND), MELIANDE (pouvoir à Mme DOMBLIDES), Mme DESTAINVILLE (pouvoir à Mme CAZALIS), MM. VICARD (pouvoir à M. CLEMENCEAU), MORNAY (pouvoir à Mme NARIOO), Mme DEBRAY (pouvoir à M. CRESSON)

Secrétaire de séance : M. CLEMENCEAU

26 – 67 - REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS LES COLLÈGES ET LYCÉES D'ORTHEZ

Rapport présenté par Madame LABAISSE, conseillère municipale :

Le Maire expose que la commune est représentée au sein du Conseil d'Administration des collèges et lycées.

Il convient de procéder à la désignation de ces représentants comme suit :

- Collège Daniel Argote : 1 représentant
- Collège Gaston Fébus : 1 représentant
- Lycée Gaston Fébus : 2 représentants
- Lycée Professionnel Molière : 2 représentants
- Lycée Professionnel Francis Jammes : 2 représentants
- Lycée Agricole : 1 représentant

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix pour – 3 abstentions (Mmes LAMAZERE DESTUGUES, PIT, M. BERGES) – 2 refus de vote (M. CRESSON, Mme DEBRAY), désigne :

- Collège Daniel Argote : Monsieur Jean-Pierre CHALARON
- Collège Gaston Fébus : Monsieur François VICARD
- Lycée Gaston Fébus : Madame Sandra PERES – Monsieur Rodolphe BESSAUD
- Lycée Professionnel Molière : Madame Valérie DESTAINVILLE – Madame Pierrette DOMBLIDES
- Lycée Professionnel Francis Jammes : Madame Valérie CORIC – Monsieur Etienne FONS
- Lycée Agricole : Monsieur Frédéric PEDEDAUT

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 8 avril 2026
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Publiée le

Benjamin MOUTET
Maire d'Orthez/Sainte Suzanne

